

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : .....38  
En exercice : .....23  
Présents : .....14  
Votants : .....15  
Procuration..... 1  
Date de la convocation :  
24 Juin 2016

SEANCE du 5 Juillet 2016

**Délibération 2016-13**

**OBJET : Participation des Etablissements Publics membres  
d'UNIVALOM – Avance Forfaitaire**

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

**L'an DEUX MILLE SEIZE le 5 Juillet 2016 à 15h00**, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE,, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE,  
Claudine MAURY, Evelyne FISCH, représentants de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LE BLAY, représentants de  
la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération des Pays de Lérins

***Membres suppléants :***

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

Guilaine DEBRAS représentée par Claudine MAURY

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Michel  
VIANO représentants de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain  
ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération des

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'instruction M4, le Budget Primitif d'UNIVALOM est arrêté annuellement sur la base de tarifs applicables aux 3 Communautés d'Agglomération membres du Syndicat : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les difficultés liées aux retards importants dans le mandatement des sommes dues au Syndicat par les Etablissements précités engendrent des problèmes de trésorerie aigus pour lesquels il importe de trouver une solution pérenne.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à passer des conventions avec les Etablissements Publics membres d'UNIVALOM permettant le versement d'avances forfaitaires mensuelles sur les participations annuelles de ces Etablissements faisant l'objet d'émissions de titres de recettes aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> Janvier, 1<sup>er</sup> Février, 1<sup>er</sup> Mars, 1<sup>er</sup> Avril, 1<sup>er</sup> Mai, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> Juillet, 1<sup>er</sup> Août, 1<sup>er</sup> Septembre, 1<sup>er</sup> Octobre. Et ce pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ces avances peuvent faire l'objet de conventions de prélèvement sur le compte Banque de France des différents Etablissements Publics concernés.

En fin d'exercice, sur la base des tonnages réellement traités par les Collectivités considérées, une adéquation sera faite afin de réajuster les sommes dues par les dites Collectivités.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ADOPTER** les propositions du Rapporteur,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes.

**Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,**

- **ADOPTE** les propositions du Rapporteur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente  
  
**Josette BALDEN**

